Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20250225-D2025-2-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2025

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D2025-2-5

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

Objet : Accord de principe fonds de concours projet périscolaire Ardin

L' an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 18 Février 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur DELIGNE Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie

Absent(s) : Monsieur DESBORDES Gwénaël, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.111-10, L.5214-16 et L.5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Ardin en date du 12 décembre 2024 présentant le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation et d'extension d'un local destiné à accueillir le centre périscolaire de la commune d'Ardin ;

VU le Règlement de fonds de concours 2024-2026 adoptée par la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2024 ;

VU le courrier de sollicitation d'un fond de concours, émis par la Mairie d'Ardin ;

Madame Nadia HAYE, expose

Mesdames et messieurs,

La Communauté de communes exerce la compétence périscolaire à Ardin dans des locaux communaux sis 13 rue Jean Joseph TONNET. La capacité d'accueil est aujourd'hui trop limitée au regard des besoins constatés, obligeant à accueillir certains enfants dans une classe de l'école primaire mobilisée à cet effet.

Afin de répondre à ce besoin, la commune d'Ardin souhaite construire un nouveau centre périscolaire au 9 rue Jean Joseph TONNET, d'une capacité de 60 places contre 36 actuellement. Ce nouvel espace serait équipé d'un dortoir afin d'accueillir également les enfants de la Communauté de communes pendant les mercredi et les vacances scolaires. Cette possibilité nouvelle permettrait d'accueillir, en cas de besoin, les enfants des communes voisines, notamment Faye sur Ardin et Béceleuf, mais aussi de désengorger l'accueil de Coulonges-sur-l'Autize.

Il est à noter, au regard du Règlement des fonds de concours de la Communauté de communes, que le projet de la commune d'Ardin :

- bénéficierait à au moins trois communes membres de la Communauté de communes,
- le montant du fond de concours n'excède pas la part d'autofinancement du maître d'ouvrage,
- l'autofinancement du maître d'ouvrage représente au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fond de concours compris).

Le fond de concours sollicité par la commune d'Ardin s'élève à 70 000 euros, et s'inscrit dans le plan de financement prévisionnel suivant qui reste à préciser :

DEPENSES	HT	RECETTES prévisionnelles	MONTANT
Honoraires MO	57 708,50 €	DETR et FOND VERT	278 889,00 €
Etudes	23 399,40 €	CAF	350 000,00 €
Acquisition	25 000,00 €	MSA	50 000,00 €
Travaux	244 400,00 €	Fond de concours CCVG	70 000,00 €
Désamiantage	11 000,00 €	Autofinancement	226 135,40 €
Extension	541 000,00 €	SIEDS	non estimé
Concessionnaires réseaux	10 000,00 €	FEADER	non estimé
Divers et imprévus	60 516,50 €		
TOTAL DEPENSES	**973 024,40 €**	**TOTAL RECETTES**	**975 024,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** pour un fond de concours d'un montant de 70 000 euros à la commune d'Ardin pour participer au financement du nouveau centre périscolaire sis 9 rue Jean Joseph TONNET ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Pour : 21 Contre : 10 Abstention : 7

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 25/02/2025
Publié le 05/03/2025
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU